

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



CH - 1000 Lausanne 14
Dossier n° 221.21

Attestations qu'aucun recours n'a été déposé devant le Tribunal fédéral

Les attestations qu'aucun recours n'a été déposé devant le Tribunal fédéral ne peuvent être transmises qu'aux autorités précédentes, aux parties concernées ainsi qu'aux personnes disposant d'une procuration. Aucune information ne peut être transmise à des tierces personnes.

Une telle demande est à adresser par écrit, avec une copie du jugement de l'autorité précédente, à la Chancellerie centrale du Tribunal fédéral par courrier à la case postale, 1000 Lausanne 14 ou par courriel à zentrale.kanzlei@bger.ch. Au cas où il n'y aurait pas de copie du jugement de l'instance précédente, les données suivantes doivent être fournies:

- noms des parties;
- nom de l'autorité précédente;
- concerne/objet;
- n° de dossier;
- date du jugement et date de réception.